

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 21 MAI 2019**

**CM2019/05/21/02: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'INFORMATION SUR LE  
BRUIT (CIDB)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mai 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°CM2017/08/12/09 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'association CidB pour l'année 2019, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1er janvier 2016,

**Considérant** le projet proposé par le Cidb visant à participer à la définition de la politique de lutte contre les nuisances sonores de la Métropole du Grand Paris, et en particulier à la rédaction de son Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'association Centre d'information sur le Bruit (CidB).

**FIXE** le montant de la subvention versée au titre de l'année 2019 à 4 000 € (quatre mille euros).

**DIT** que la subvention sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.